

Le contrat de professionnalisation

NATURE - OBJECTIFS - MODALITES

Il s'agit d'un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.

Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat professionnel...) reconnue par l'Etat et/ou une branche professionnelle.

Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation et des périodes de travail en entreprise dans une activité en rapport avec la qualification visée.

Il peut être à durée déterminée (6 à 12 mois). Cette durée peut être portée à 24 mois pour les personnes sans qualification ou les bénéficiaires du RSA (Revenu Solidarité Active), de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) ou sortant d'un contrat aidé. Par ailleurs, la plupart des branches professionnelles autorisent la signature du contrat pro pour une durée de 24 mois notamment pour les préparations de diplômes. Le contrat pro peut également être à durée indéterminée ; la durée de l'action de professionnalisation est alors définie selon les règles ci-dessus.

L'Alternance

L'action de professionnalisation (alternance entre formation en centre et périodes de travail en entreprise) se déroule sur la durée du contrat pour les CDD, au début du contrat (max. 24 mois) pour les CDI.

La durée des enseignements en centre de formation doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée du contrat (ou de la période de professionnalisation pour les CDI).

Le contrat de professionnalisation s'adresse :

- aux jeunes âgés de 16 à 25 ans
- aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou l'AAH
- aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion

Il peut être conclu par tout employeur du secteur marchand assujéti au financement de la formation professionnelle.

PUBLICS - REMUNERATION

Agés	Salaire de référence	Niveau inférieur au niveau IV (Bac)	Niveau supérieur ou égal au niveau IV (Bac)
Moins de 21 ans	SMIC	55 % (814 €)	65 % (962 €)
21 ans à 25 ans	SMIC	70 % (1 036 €)	80 % (1 184 €)
26 ans et plus	SMIC ou salaire minimum conventionnel	SMIC mini (1 480 €) ou 85% du minimum conventionnel	SMIC mini (1 480 €) ou 85% du minimum conventionnel

* Estimation de salaire indicative sur la base du SMIC à 9,76 € brut/heure (au 01/01/2017) sur la base de 35 heures par semaine soit 151,67 heures par mois.

AVANTAGES/AIDES FINANCIERES

Aides financières	- 26 ans	26-45 ans	+ 45 ans
Réduction Fillon (réduction dégressive des cotisations patronales de Sécurité Sociale, applicable si la rémunération est inférieure à 1.6 SMIC)	✓	✓	
Exonération de cotisations patronales de sécurité sociale (sauf accident du travail/maladies professionnelles) pour l'embauche d'un salarié de 45 ans et plus			✓
Aide forfaitaire à l'employeur : 2000 € versés par Pôle Emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus (base pour un temps plein)		✓	✓
Aide supplémentaire 45 ans et + : 2000 € versés par Pôle Emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus (base pour un temps plein)			✓

- Prise en charge coût de la formation par l'OPCA de l'entreprise et, selon les branches, de la formation du tuteur.
- Pas d'indemnité de fin de contrat (CDD) à verser.
- Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise (sauf pour la tarification du risque accident du travail /maladies professionnelles)